



REPUBLIQUE FRANCAISE

Expéditeur :

**Service d'urbanisme**

**NAILLOUX**

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96

Courriel :

responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence : **N°2024-AO-005**

Transmis au préfet le 29/08/2024

Affiché en mairie le 29/08/2024

### AUTORISATION D'OUVERTURE

Dossier N° : AT 031 396 23 N 0011

Déposé le : 21/04/2023

Par : SCI NAILLOUSAINE – POMPES FUNABRES  
DES MOULINS

M. EXTREMEDA Cédric

6 avenue Robert Estrade

31560 NAILLOUX

Parcelle : D00272

### ARRETE

### AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

#### Le Maire de NAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.152-6 et R.152-7, et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service consulté de la Commission départementale d'accessibilité émis le 02/06/2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service consulté de la Commission départementale sécurité émis le 13/06/2023,

Considérant le permis de construire PC 031 396 23 N0009 valant autorisation de travaux référencée AT 031 396 23 N0011 délivré le 05/07/2024,

Considérant l'attestation d'accessibilité handicapées, en date du 01/06/2024, établie par Monsieur EXTREMEDA Cédric,

Considérant qu'il s'agit d'un ERP de catégorie 5,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'établissement est autorisé à ouvrir au public

#### Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

### Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le Maire, M. le Colonel du groupement de gendarmerie (ou le directeur départemental de la sécurité publique) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise au Préfet.

Le 28/08/2024

Par délégation du maire  
L'adjoint délégué à l'urbanisme  
Pierre MARTY

